



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 60153

Texte de la question

M. Jean-Claude Bois souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'écologie et du développement durable sur les problèmes posés par l'élimination des déchets. Dans les années 70 on produisait 10 millions de tonnes de déchets par an, aujourd'hui, on atteint les 28 millions de tonnes. Il a fallu trente années seulement pour multiplier pour ainsi dire par trois la quantité de déchets à traiter. Force est de constater que, malgré le tri sélectif, la fréquentation des déchetteries, le recyclage qui ne concerne que 20 % des déchets - en 2008, il doit passer à 55 % selon la directive européenne -, et les efforts de certains industriels pour alléger les poids unitaires des emballages, les problèmes posés par l'élimination des déchets ne sont pas résolus. Quant aux incinérateurs, qui prolifèrent et notamment près des grandes agglomérations, ils ne représentent pas, et de loin, la solution miracle à ce véritable fléau de la prolifération des ordures ménagères. En plus, leurs risques en matière de santé publique et leur impact sur l'environnement n'ont jamais véritablement été évalués. Malgré les mesures incitatives pour minimiser la production de déchets, le problème s'aggrave. Il est donc impératif d'envisager la réduction des déchets à la source et en premier lieu d'éviter la surenchère des emballages, qui n'affecte pas seulement le porte-monnaie de la ménagère mais entraîne des conséquences désastreuses pour notre environnement. Dans ce domaine, en se préoccupant peu ou pas de l'intérêt général, les industriels excellent où tout n'est question que de profit : ce sont les emballages qui majorent le prix du produit et les consommateurs se font piéger par les présentations attractives pratiques des miniportions. Il est donc urgent de proposer des règles et des alternatives pour la fabrication de ces emballages et encourager le développement des matériaux biodégradables. Car la sophistication aujourd'hui des emballages induisent systématiquement une manipulation plus importante au niveau du tri, et de ce fait des frais supplémentaires supportés par les citoyens et une dégradation de notre environnement. Il existe des solutions telles que privilégier le conditionnement à base d'amidon de maïs, l'achat en vrac et les produits à la coupe, minimiser l'utilisation des sacs plastiques que certains hypermarchés dispensent sans compter. En Corse, les citoyens ont accepté sans protester, pour sauvegarder leur environnement, ce dernier principe. Il lui demande s'il entend prendre en compte ces suggestions et de lui faire part de ses réflexions sur ce sujet.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la gestion des déchets. Le 21 septembre 2005, la ministre de l'écologie et du développement durable a fixé de nouvelles orientations en matière de gestion des déchets. Un principe a été défini : il est nécessaire de mettre les Français au cœur de la gestion des déchets. Un objectif a été fixé : les quantités de déchets mises en décharge ou incinérées, qui représentent aujourd'hui 290 kilogrammes par habitant et par an devront être réduites à 250 kilogrammes par habitant et par an dans cinq ans et à 200 kilogrammes par habitant et par an dans 10 ans, ce qui nécessite notamment de développer le recyclage et la valorisation organique, mais aussi de réduire les quantités de déchets produites. Un plan national de prévention de la production de déchets avait été présenté en février 2004 et est en cours de mise en œuvre. Différentes actions ont été menées dans ce cadre, comme la mise en place d'un autocollant Stop Pub qui permet à chacun de manifester son souhait de ne pas

recevoir d'imprimés sans adresse ou la réduction des quantités de sacs de caisse distribués. Des fiches expliquant, au quotidien, comment réduire la production de déchets ont également été réalisées. S'agissant des sacs de caisse, un objectif de réduction de 50 % des quantités distribués en 2006 par rapport au niveau de 2003 a été fixé, à la suite des travaux d'un groupe réunissant les différents acteurs concernés. Les résultats intermédiaires montrent que cet objectif sera très vraisemblablement atteint. Certains distributeurs ont également engagé des actions visant à promouvoir la vente en vrac de certains produits, ce qui permet de diminuer leur prix de vente et réduit également les coûts de traitement des déchets. En outre, le Parlement a adopté dans le cadre de la loi d'orientation agricole une disposition visant à encourager le développement des produits biodégradables. Un décret fixera les conditions de l'interdiction à compter du 1er janvier 2010, de la distribution de sacs de caisse en plastique non biodégradable et un autre texte fixera les usages du plastique pour lesquels l'incorporation dans celui-ci de matières d'origine végétale est obligatoire. Enfin, il convient de rappeler qu'une grande attention est accordée au respect des dispositions réglementaires s'appliquant aux installations de traitement de déchets. Grâce à une mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés, l'échéance du 28 décembre 2005 pour la mise en conformité des usines d'incinération avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 a été respectée, à de très rares exceptions près. Différentes études ont montré que l'application de ces nouvelles dispositions permet d'assurer un haut niveau de protection de la santé et de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Bois](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60153

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2005, page 2612

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3917